



Graisse KUKKO spéciale **KSF-69**

Version 1.2

Date de révision 27.03.2017

Date d'impression 01.06.2017

## 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **KSF-69** Art.No.: 699915, 699904 et 699975

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit lubrifiant

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**KUKKO Werkzeugfabrik**  
Kleinbongartz & Kaiser oHG  
Heinrich-Hertz-Str. 5  
40721 Hilden  
GERMANY

Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : info@kukko.com • www.kukko.com

Contact national : Phone: +49 ( ) 2103 9754-300

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Phone: +49 (0) 551 19240

---

## 2. Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

**Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

**Étiquetage supplémentaire:**

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3 Autres dangers



Graisse KUKKO spéciale **KSF-69**

Version 1.2

Date de révision 27.03.2017

Date d'impression 01.06.2017

### 3. Composition/ informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Huile minérale.  
lubrifiant solide

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrem ent	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
kaolin calciné	92704-41-1 296-473-8	R66 Xi; R36/37	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	>= 1 - < 10
benzénamine comprenant des groupements styrène, N-phényl-	68442-68-2 270-485-3	R52/53	Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### 4. Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistents, requérir une assistance médicale.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation se manifestent, consulter un médecin.  
En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.  
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires



Graisse KUKKO spéciale **KSF-69**

Version 1.2

Date de révision 27.03.2017

Date d'impression 01.06.2017

Traitement : Pas d'information disponible.

---

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d):  
Oxydes de carbone  
Oxydes de métaux  
Oxydes d'azote (NOx)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
En cas de risque d'inhalation de poussières et/ou de fumées, porter un appareil de protection respiratoire autonome.  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière).  
Éviter l'inhalation de la poussière.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques



Graisse KUKKO spéciale **KSF-69**

Version 1.2

Date de révision 27.03.2017

Date d'impression 01.06.2017

Équipement de protection individuel, voir section 8.

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine.  
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.  
Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.  
Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.  
Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

## 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

#### Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.  
Filtre de type A-P

Protection des mains : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.  
Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la



Graisse KUKKO spéciale **KSF-69**

Version 1.2

Date de révision 27.03.2017

Date d'impression 01.06.2017

matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.

En cas de contact par projection:

: Caoutchouc nitrile  
Indice de protection Classe 1

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.  
Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : pâte

Couleur : vert

Odeur : fruité

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : Non applicable

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : > 100 °C, Méthode de test: coupelle fermée

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Solides combustibles

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible

Pression de vapeur : < 0,1 hPa, 20 °C

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité : 0,94 gcm<sup>3</sup>, 20 °C



Graisse KUKKO spéciale **KSF-69**

Version 1.2

Date de révision 27.03.2017

Date d'impression 01.06.2017

Hydrosolubilité	: insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Température d'inflammation	: Donnée non disponible
Décomposition thermique	: Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

## 9.2 Autres informations

Point de sublimation	: Donnée non disponible
Masse volumique apparente	: Donnée non disponible

---

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Produit



Graisse KUKKO spéciale **KSF-69**

Version 1.2 Date de révision 27.03.2017 Date d'impression 01.06.2017

- Toxicité aiguë par voie orale : Ces informations ne sont pas disponibles.
- Toxicité aiguë par inhalation : Ces informations ne sont pas disponibles.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg, Méthode de calcul
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Ces informations ne sont pas disponibles.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Ces informations ne sont pas disponibles.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Ces informations ne sont pas disponibles.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
- Génotoxicité in vitro : Donnée non disponible
- Génotoxicité in vivo : Donnée non disponible
- Cancérogénicité : Donnée non disponible
- Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible
- Tératogénicité : Donnée non disponible
- Toxicité à dose répétée : Ces informations ne sont pas disponibles.
- Toxicité par aspiration : Ces informations ne sont pas disponibles.
- Information supplémentaire : L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

**Composants:**

**kaolin calciné :**

- Toxicité aiguë par inhalation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Résultat: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Résultat: Irritant pour les yeux.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Voies d'exposition: Inhalation  
Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

---

## 12. Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Produit:**

- Toxicité pour les poissons :



Graisse KUKKO spéciale **KSF-69**

Version 1.2

Date de révision 27.03.2017

Date d'impression 01.06.2017

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	Donnée non disponible
Toxicité pour les algues	:	Donnée non disponible
Toxicité pour les bactéries	:	Donnée non disponible

**Composants:**

**benzénamine comprenant des groupements styrène, N-phényl- :**

**Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Nocif pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Produit:**

Biodégradabilité	:	Donnée non disponible
Élimination physico-chimique	:	Donnée non disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Produit:**

Bioaccumulation	:	Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).
-----------------	---	---

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Produit:**

Mobilité	:	Donnée non disponible
Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit:**

Évaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
------------	---	--

**12.6 Autres effets néfastes**

**Produit:**

Information écologique supplémentaire	:	Pas d'information écologique disponible.
---------------------------------------	---	--



Graisse KUKKO spéciale **KSF-69**

Version 1.2

Date de révision 27.03.2017

Date d'impression 01.06.2017

---

### 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| Produit               | : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.                          |
|                       | : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.              |
| Emballages contaminés | : Les récipients vides peuvent être évacués en décharge, si les réglementations locales le permettent. |

---

### 14. Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**



Graisse KUKKO spéciale **KSF-69**

Version 1.2

Date de révision 27.03.2017

Date d'impression 01.06.2017

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas de précautions spéciales requises.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**15. Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées) : 96/82/EC Mise à jour: Non applicable

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) : Contenu en composés organiques volatils (COV): 0,13 % contenu en COV sans l'eau

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 36: Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.  
: 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).  
: 25: Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Ces informations ne sont pas disponibles.

**16. Autres informations**

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3



Graisse KUKKO spéciale **KSF-69**

Version 1.2

Date de révision 27.03.2017

Date d'impression 01.06.2017

R36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquettes d'origine de la société OKS Spezienschmierstoffe. Les informations qu'elle contient sont soumises au droit de propriété intellectuelle et ne peuvent être reproduites ou modifiées sans le consentement écrit explicite de la société OKS Spezienschmierstoffe. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, la société OKS Spezienschmierstoffe met à la disposition de ses clients des fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. La société OKS Spezienschmierstoffe n'assume aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se des tinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel.